



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n°005671/KK P ;**
 - **aménagement du lotissement « Le Purple » sur la commune de Perpignan (66) ;**
 - **déposée par la SNC « LE PURPLE » ;**
 - **reçue et considérée complète le 15 septembre 2025 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à aménager un lotissement sur une emprise d'environ 25 323 m², via la réalisation des opérations suivantes :
 - les travaux de préparation du site (défrichage, abattage d'arbres et de haies, démolition de l'habitation et du parking existants sur le site, terrassements...) ;
 - la viabilisation de 32 lots (dont 27 lots destinés à des constructions à usage d'habitations individuelles et 5 destinés à des constructions en double logements) ainsi que de 6 macro-lots destinés à la création de logements aidés, permettant la création d'environ 126 logements pour une surface de plancher de l'ordre de 11 720 m² ;

- la création d'environ 4 830 m² de voiries et de trottoirs ainsi que de 63 places de stationnement publiques ;
- l'aménagement de 2 811 m² d'espaces verts comprenant la réalisation d'un bassin de rétention paysager d'un volume d'environ 1 000 m³ ;
- qui relève des rubriques n° 39 et 41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- lieu-dit « La Carerade » sur tout ou partie des parcelles cadastrées n°48, 49, 50, 51, 52, 59, 452, 453 et 622 de la section « HX », sur le territoire de la commune de Perpignan ;
- au sein des zones « AU5a » et « UC2 » définies par le plan local d'urbanisme de la commune de Perpignan ;
- au sein d'emprises déjà artificialisées (habitation et parking existants, zones en friche...) et situées en continuité du tissu urbain existant ;
- en dehors de zones présentant un aléa d'inondation selon le porter à connaissance des services de l'État datant de 2019 ;
- en dehors de zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), de sites Natura 2000 ou encore de sites classés au titre du Code de l'Environnement ou du Patrimoine ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- que le projet se positionne sur une emprise déjà artificialisée et située en continuité de zones urbaines ;
- de l'adéquation besoin/ressources en termes d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- des engagements du maître d'ouvrage à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts potentiels du projet, dès sa conception, en phase chantier et en phase exploitation, notamment :
 - le démarrage des travaux (défrichement et décapage de la zone) en dehors des périodes sensibles pour la faune locale ;
 - la mise en place d'un chantier « vert » ainsi que de mesures visant à préserver la commodité du voisinage (plage horaire de travaux, sécurité du site, lutte contre le risque de pollution...) ;
 - la mise en œuvre d'aménagements paysagers « *favorables au maintien de la faune locale présente* » avec l'utilisation d'essences locales et adaptées au climat méditerranéen et non considérées comme des espèces exotiques envahissantes ;
 - l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation des sols ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement du lotissement « Le Purple » sur la commune de Perpignan (66) (34), objet de la demande n°005671/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette décision vaut retrait de la décision implicite de soumission à évaluation environnementale en l'absence de décision dans le délai de trente-cinq jours, à compter de la saisine, prévue par le code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Pour la cheffe de la division autorité environnementale Est,

Sandrine

RICCIARDELL

A s.ricciardella

Signature numérique
de Sandrine
RICCIARDELLA
s.ricciardella

Date : 2025.10.23
17:08:20 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 place Émile Blouin – CS 10 008
31 952 Toulouse Cedex 9